



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 7 décembre 2023**

*Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 17 Procurations : 7*

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

**Présents :** M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

**Membres absents excusés :**

Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe, (procuration à MEHL Louisa)  
M. SUTTER Mathieu, 4<sup>e</sup> Adjoint  
Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à FATH Stéphane)  
M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM  
Mme CHABERT Anne (procuration à KILIAN Christophe)  
Mme LANDOLT Séverine (procuration à COMARTIN Fabrice)  
Mme LUGARDON Marguerite (procuration à PIASNY Elisabeth)  
Mme SIEFER Astride (procuration à MICHEL Patrick)  
Mme HAMM Mylène (procuration à Mme DORN Laurence)

**Secrétaire de séance :** M. FATH Stéphane

**Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : M. P. Michel*

M. Stéphane FATH est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

**Point 2 : Comptes-rendus des séances du 19 et du 27 octobre 2023**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 19 et du 27 octobre 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

**Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner**

*Rapporteur : M. P. Michel*

1) Dossier N° 0038 : non bâti - rue des Tilleuls à BOUXWILLER

- Section : 10
- Parcelle : 235/79 ; 236/79 ; 238/80 ; 246/80
- Superficie totale : 19,59 ares
- Prix de vente : 160 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0039 : non bâti - lotissement les Coteaux à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 698/151
- Superficie totale : 3,84 ares
- Prix de vente : 51 297,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0040 : retiré

4) Dossier N° 0041 : bâti - 4 rue du Maréchal Foch à BOUXWILLER

- Section : 9 et 17
- Parcelle : 97 et 164
- Superficie totale : 14,71 ares
- Prix de vente : 197 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0042 : bâti - rue des Bergers à 67330 Bouxwiller

- Section : 8
- Parcelle : 181
- Superficie totale : 0,31 ares
- Prix de vente : 5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 4 : Célébration du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Babenhausen**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Les manifestations du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la Ville de Babenhausen se dérouleront durant l'année 2024. Les temps commémoratifs auront lieu tout au long de l'année et plus particulièrement lors du Marché de Printemps le 12 mai 2024 à Bouxwiller, et lors de l'Altstadtfest les 7 et 8 septembre 2024 à Babenhausen.

Pour permettre la mise en œuvre et le déploiement du partenariat entre les deux communes, ainsi qu'entre les structures associatives qui participeront aux festivités, la Ville de Babenhausen assumera financièrement la totalité du projet et sollicitera les fonds européens afférents.

Il est proposé que la Ville de Bouxwiller contribue au financement à hauteur de 3 000 € sous forme d'une subvention versée à la Ville de Babenhausen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 3 000 € à la Ville de Babenhausen dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

### **Point 5 : Approbation de la location du lot de chasse n°6**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Le 27 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé le recours à une procédure d'appel d'offres pour la mise en location du lot n°6 de la chasse communale à Riedheim. Deux candidats ont soumis une offre.

Le choix du locataire a été effectué par la Commission de Location de la Chasse, réunie en date du 27 novembre 2023, selon les critères suivants :

- 1° - Le prix proposé
- 2° - Les objectifs (faune-flore, aménagements...) que le candidat se fixe
- 3° - Les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre
- 4° - Les références cynégétiques du candidat et de ses permissionnaires (respect de l'article 16 du cahier des charges)

Vu l'avis favorable de la Commission de Location à la candidature de M. Frédéric Scherrer qui a soumis l'offre la meilleure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De louer le lot n°6 de la chasse communale durant la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 à M. Frédéric SCHERRER, domicilié à 67270 Geiswiller, 4 Route de Bouxwiller, aux conditions suivantes :
  - ✓ Lot n°6 d'une surface de 235,4971 hectares – Riedheim
  - ✓ Prix annuel de la location : 1 050 €
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location.

**Point 6 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la société AERA à Bouxwiller**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Dans le cadre de l'extension de son site, la société AERA a déposé un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une installation de transformation de polymères avec entrepôts ouverts à Bouxwiller. Le dossier est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstention (V. Laforgue), émet un avis favorable à la demande de la société AERA.

**Point 7 : Vente de l'immeuble situé 1 rue de la Faisanderie après Appel à Manifestation d'Intérêt**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Une nouvelle proposition d'acquisition de l'immeuble situé 1 rue de la Faisanderie, a été soumise par Madame Ariane BONNIER, au prix de 1 000 €, suite à la renonciation du précédent acquéreur, dont la vente avait été autorisée par délibération du 31 mars 2022.

Considérant que la vente est conditionnée par la réalisation d'un projet de restauration exemplaire, encadré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, et que Madame Bonnier s'est engagée à rénover la maison afin de louer le bien à des étudiants, une famille ou des itinérants qui effectuent une formation professionnelle au sein des Compagnons du Devoir du Tour de France ;

Considérant que la restauration de l'immeuble se fera de manière traditionnelle :

- tuiles Bieberschwantz
- enduits à la chaux
- colombages anciens
- fenêtres en chêne

Considérant que l'acquéreur a obtenu une autorisation d'urbanisme et qu'il s'est engagé à terminer les travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 29 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du bien immobilier, sis 1 rue de la Faisanderie à Bouxwiller, au prix de 1 000 € net, hors frais notariés.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent.

## Point 8 : Acquisition de terrains situés rue Geyling en vue de leur classement dans le domaine public communal

*Rapporteur : M. S. Fath*

La Ville a sollicité les propriétaires de la rue Geyling afin qu'ils cèdent leurs parcelles situées dans la voirie communale en vue de leur classement dans le domaine public communal.

A cette fin, ils ont signé les compromis de vente à l'Euro symbolique. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 10 n°159, située « 26 rue Geyling », d'une contenance totale de 0.55 ares, appartenant à M. WAGNER Charles, domicilié à 67330 BOUXWILLER, 26 rue Geyling, à Madame WAGNER Anne, domiciliée à 67330 BOUXWILLER, 10 Allée des Acacias et à Madame WINCKEL née WAGNER Valérie, domiciliée à 67270 HOCHFELDEN, 1C rue de Pfaffenhoffen.
- Section 10 n°161, lieu-dit « Ville », d'une contenance totale de 0,31 ares, appartenant à Madame KELLENBERGER née SCHIRRER Marie Monique, domiciliée à 67330 BOUXWILLER, 24A rue Geyling.
- Section 10 n°165, lieu-dit « Ville », d'une contenance totale de 0,28 ares, appartenant à Monsieur MAREK Joseph, domicilié à 67330 BOUXWILLER, 22 rue Geyling.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche pour classer les terrains dans le domaine public communal.

## Point 9 : Contrôle technique des points d'eau incendie

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Dans le cadre de la mise à jour des données de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), la liste des points de puisage (poteaux, bornes, plans d'eau, bêche...) a été mise à jour.

Un contrôle de débit et pression doit être réalisé tous les 3 ans dans le cadre de l'entretien de ces points d'eau. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels sont réalisés.

Dans la continuité de ce qui est déjà réalisé, il est proposé de confier cette tâche à la société VEOLIA pour un montant de 30 € HT par poteau d'incendie. Le recensement actuel fait état de 147 poteaux ou bornes à contrôler.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- D'approuver la réalisation des contrôles par la société VEOLIA au tarif de 30 € HT par poteau d'incendie ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Point 10 : Programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau potable***Rapporteur : M. F. Lezairé*

La mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement du réseau d'eau potable s'avère nécessaire afin de remplacer les canalisations en fonte grise, moins adaptée que la fonte ductile. Ces anciennes canalisations sont davantage soumises aux phénomènes de gonflement/retrait des argiles entre les périodes sèches et humides, engendrant des ruptures puis des fuites sur le réseau d'eau potable.

Il est proposé de supprimer les dernières canalisations en fonte grise dans le cadre d'un programme pluriannuel de renouvellement dans les rues suivantes :

- 2024 : rue Jules César et rue du Clos des Seigneurs
- 2025 : rue d'Ingwiller et rue de Niedersoultzbach
- 2026 : rue du Stade

Le plan de financement de ce programme est prévu comme suit :

Programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau potable			
Année	Rues concernées	Montant des travaux en € HT	Taux de subvention Agence de l'Eau
2024	Rue Jules César	187 670 €	60%
	Rue du Clos des Seigneurs	135 650 €	
2025	Rue d'Ingwiller	142 115 €	
	Rue de Niedersoultzbach et rue du Reiherwald	80 815 €	
2026	Rue du Stade	64 348 €	
	Maîtrise d'œuvre et frais divers (5%)	30 530 €	
	<b>Total</b>	641 128 €	
	<b>Reste à charge</b>	256 451 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstention (B. Schaff), décide :

- D'approuver le programme pluriannuel de renouvellement du réseau d'eau potable et le plan de financement tel que présentés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à solliciter les subventions afférentes.

**Point 11 : Prise en charge du surcoût des travaux de renforcement d'une conduite d'eau potable réalisée par le Syndicat d'eau potable de la région de Saverne - Marmoutier**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Vu la présence d'un métabolite de pesticide, la chloridazone, à des teneurs supérieures à la limite de qualité dans l'eau potable puisée au Bastberg ;

Considérant que la commune de Bouxwiller a reçu une dérogation de la part de l'Etat, valable pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, pour continuer à distribuer l'eau aux habitants ;

Considérant que l'Etat demande que des actions curatives soient mises en place pour améliorer la qualité de l'eau et redescendre sous les limites de qualités règlementaires ;

Considérant que, si la dilution de l'eau distribuée actuellement s'avère la meilleure solution, il serait opportun de se raccorder sur le réseau d'eau distribuée par le SDEA, à hauteur de Hattmatt ;

Vu l'étude réalisée dans ce sens par le bureau d'étude BEREST ;

Considérant que le SDEA prévoit courant 2024 la pose d'une nouvelle conduite entre Dossenheim-sur-Zinsel et Hattmatt en diamètre 200 mm et que la commune de Bouxwiller pourrait être alimentée par cette même conduite via un piquage à hauteur de Hattmatt ;

Considérant que, le débit d'une conduite de diamètre 200 mm étant insuffisant pour alimenter Bouxwiller et ses communes associées, il faudrait la surdimensionner au diamètre 250 mm dont le surcoût prévisionnel est estimé à 80 000 € maximum ;

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire de garantir la ressource en eau de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 contre (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue), 6 abstentions (P. Brehm, A. Chabert, C. Kilian, M. Lugardon, E. Piasny, B. Schaff), décide :

- D'approuver la prise en charge du surcoût du surdimensionnement de la conduite réalisée par le Syndicat d'eau potable de la région de Saverne - Marmoutier ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement afférente.

**Point 12 : Actualisation du plan de financement au titre du Fonds Vert dans le cadre du programme Intracting**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Suite à l'attribution d'une aide de 71 825 € par la CEA et de 302 892 € par le Fonds Vert pour les travaux d'économie d'énergie dans 5 bâtiments communaux, c'est-à-dire le Centre Sportif, le Centre Culturel, l'Ecole Maternelle, le Club House de Foot de Bouxwiller et le Musée du Pays de Hanau, il est proposé d'actualiser le plan de financement et de solliciter les aides de la

DSIL pour 3 d'entre eux, soit le Centre Sportif, le Centre Culturel et le Musée du Pays de Hanau.

Le nouveau plan de financement s'articule comme suit :

Bâtiment	Scénario retenu	Montant estimatif des travaux	Fonds Vert	DSIL	Région	CEE	CEA	Reste à charge		Economies financières /an
Centre Sportif	Installation d'un échangeur pour récupération de chaleur sur la ventilation	48 900 €		14 670 €		4 303 €	7 335 €	22 592 €	46%	5 645 €
	Relamping Led	43 500 €		13 050 €			5 175 €	25 275 €	58%	4 912 €
	Maîtrise d'œuvre	7 762 €					1 164 €	7 762 €		
Club House Foot Bouxwiller	Nouvelle chaudière gaz à condensation, travaux d'isolation intérieure/extérieure, remplacement des menuiseries extérieures et surisolation des combles	180 000 €	77 000 €		36 726 €	10 565 €	21 585 €	49 244 €	27%	4 355 €
	Maîtrise d'œuvre	15 120 €					2 268 €			
Ecole Maternelle de Bouxwiller	Travaux d'isolation intérieure/extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, surisolation des combles et isolation de la dalle basse	460 000 €	225 892 €		71 150 €	38 327 €		167 771 €	36%	12 956 €
	Maîtrise d'œuvre	43 140 €								
Musée du Pays de Hanau	Relamping Led	88 200 €		26 460 €			13 230 €	48 510 €	55%	5 147 €
	Adaptation de la pompe à chaleur pour produire de la chaleur	19 500 €		5 850 €				13 650 €	70%	3 909 €
	Maîtrise d'œuvre	9 047 €					1 357 €	9 047 €		
Centre Culturel	Installation d'un échangeur pour récupération de chaleur sur la ventilation dans les deux salles	112 000 €		33 600 €			16 800 €	61 600 €	55%	6 685 €
	Maîtrise d'œuvre	9 408 €					1 411 €	9 408 €		
Divers frais (Contrôle technique, SPS...)		10 000 €					1 500 €	8 500 €	85%	
<b>Total</b>		<b>1 046 576 €</b>	<b>302 892 €</b>	<b>93 630 €</b>	<b>107 876 €</b>	<b>53 196 €</b>	<b>71 825 €</b>	<b>423 358 €</b>	<b>40%</b>	<b>43 609 €</b>
									Temps moyen de retour sur investissement	9,7 années

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (L. Dorn, M. Hamm), décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides possibles ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### Point 13 : Demandes de subventions

Rapporteur : M. P. Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Association du Centre Culturel une subvention de 1046,40 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur ;
- D'attribuer à l'Association de Pêche et de Pisciculture d'Imbsheim une subvention de 303,20 € pour des achats de matériel ;
- D'attribuer à l'Union Sportive d'Imbsheim une subvention de 898,20 € pour des investissements réalisés sur ses installations.

**Point 14 : Approbation des nouveaux tarifs du Musée du Pays de Hanau**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Vu l'avis favorable en date du 12 octobre 2023 de la Commission de la Culture, de la Labellisation et du Jumelage, élargie aux commissions réunies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide d'approuver les nouveaux tarifs du musée applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Entrée Musée - Individuels et familles :

- ✓ Plein tarif : 7 €
- ✓ Tarif réduit : 4,50 €

Entrée Musée - Groupes :

- ✓ Groupes adultes (+ de 10 personnes jusqu'à 25 personnes), par personne : 5 €
- ✓ Groupes scolaires et jeunesse, par élève : 2 €
- ✓ Supplément visite guidée 1 heure (sur réservation) : 50 €
- ✓ Supplément animation scolaire : 50 €
- ✓ Entrée Exposition temporaire : gratuit en 2024

Tarif réduit :

- ✓ Enfants de 13 à 17 ans
- ✓ Étudiants
- ✓ Demandeurs d'emploi
- ✓ Personnes handicapées
- ✓ Personnes habillées avec l'Elsass Rock et le gilet Geh't's In
- ✓ Porteurs de la carte Cezam et de la carte Moisson

Gratuité :

- ✓ Enfants jusqu'à 12 ans
- ✓ Visites scolaires libres des établissements scolaires de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
- ✓ Enseignants
- ✓ Membres de l'Association des Amis du Musée du Pays de Hanau
- ✓ Accompagnateurs et chauffeurs de bus
- ✓ Porteurs du Museums-PASS-Musées, du Pass'Alsace, de la carte Pro-tourisme, de la carte de guide-conférencier, de la carte de presse, de la carte ICOM et de la carte du Ministère de la Culture
- ✓ Adhérents de l'association Tôt ou T'Art

**Point 15 : Décisions modificatives****Rapporteur : M. P. Michel**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## AJUSTEMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-01 Rémunération principale	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-01 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
D-6612-020 Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6612-022 Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 Dépenses imprévues (investissement)	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-255-2111 ECOLE MATERNELLE BOUXWILLER	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20421-01 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX STRUCTURES CULTURELLES	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## AJUSTEMENTS CREDITS PAIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232-230 Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-230 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-230 Autres impôts taxes ... sur rémunérations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-320 Rémunération principale	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-322 Autres indemnités	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-322 Rémunérations	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136-322 Autres indemnités	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-330 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-230 Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-322 Cotisations aux A.G.S.E.D.T.C.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-230 Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-213 Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-7588-230 Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-7588-712 Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 000,00 €</b>		<b>21 000,00 €</b>

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUX LOT COTEAUX	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## REGULARISATION ECRITURES FIN D'ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7133-01 Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 100,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>
R-7015-01 Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	186 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351-01 Terrains	0,00 €	178 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3355-01 Travaux	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-01 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 100,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>186 100,00 €</b>		<b>186 100,00 €</b>

**Point 16 : Travaux en régie***Rapporteur : M. P. Michel*

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide d'intégrer à la section d'investissement les travaux effectués en régie municipale durant l'année 2023, comme suit :

<b>TRAVAUX EN REGIE 2023 - BUDGET VILLE</b>					
Article	Chap.	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
2138	040	261	2124	Construction préau et locaux annexes école Riedheim - Travaux électricité - Peinture et travaux électriques	1 547,21 €
2188	040	261	2124	Construction préau et locaux annexes école Riedheim - Installation évier	1 772,57 €
2135	040	286	712	Sommellerie - Mise en place arrosage automatique	3 033,61 €
2135	040	286	712	Sommellerie - Création d'un local ménage	3 551,95 €
2135	040	260	020	Mairie - Aménagement bureau Pôle technique - Travaux électriques, installation radiateur, ...	7 973,29 €
2135	040	231	7105 7106	26 Place du Marché aux Grains - Mise aux normes installations électriques	4 604,44 €
2135	040	353	7125	28 Place du Marché aux Grains - Mise aux normes installations électriques	1 566,52 €
2135	040	290	7101	Bureaux rue de l'Abattoir - Chauffe-eau	396,00 €
2135	040	334	710	Local 1 rue du Bastberg - Travaux complémentaires suites aux travaux de charpente	396,00 €
2135	040	220	7132	9 rue de Kirrwiller - Bureaux CARITAS - Travaux électriques	1 727,00 €
2135	040	279	710	Presbytère Imbsheim - Travaux électriques, peinture	1 662,33 €
2135	040	255	2111	Ecole maternelle de Bouxwiller - WC	11 632,62 €
2135	040	255	2112	Local annexe école maternelle Bouxwiller - Travaux	19 222,82 €
2128	040	348	4148	Aire de jeux - Mise en place portail automatique	3 661,94 €
2152	040	319	821	Signalisation urbaine - installation panneaux + marquage routier	2 468,57 €
2152	040	182	821	Installation des totems	3 997,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>69 213,87 €</b>

**Point 17 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion***Rapporteur : M. P. Michel*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. Mehl) :

- D'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Assureur : GMF VIE ;
  - Courtier : RELYENS SPS ;
  - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
  - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- D'opter pour les garanties suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :
  - Décès, au taux de 0,27 % de la masse salariale assurée ;
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 1,51 % de la masse salariale assurée sans une franchise ;
  - Longue maladie / Longue durée, au taux de 1,27 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
  - Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,46 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
  - Maladie ordinaire, au taux de 1,80 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fixe par arrêt ;
- De verser la contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
  - Taux : 3%
  - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
  - Modalités : le recouvrement sera émis à l'année « n+1 » sur la base des cotisations acquittées par les collectivités durant l'année « n ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents afférents.

**Point 18 : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les Lignes Directrices de Gestion régissent les possibilités d'avancement des agents de la Ville et notamment la promotion des agents qui obtiennent un concours ou un examen professionnel ;

Considérant que Madame Mélanie LE HIR, chargée de pédagogie au sein de l'équipe du Musée du Pays de Hanau, a réussi le concours d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe et a sollicité sa nomination à ce grade ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la nomination de Mélanie LE HIR ;

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- La création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à cette même date ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Point 19 : Création d'un poste de directeur musical**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter un directeur pour la Musique Municipale de Bouxwiller ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- La création d'un poste de directeur musical, non permanent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 6 juillet 2024 ;
- De fixer sa rémunération à 400 € net mensuel ;
- De fixer l'indemnisation des déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

### **Point 20 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent d'accueil pour 20 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. Mehl) :

- La création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Point 21 : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre pour l'ouverture des portes et l'entretien du Pumptrack**

*Rapporteur : M. P. Michel*

La Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre a sollicité la Ville pour assurer l'ouverture des portes du pumptrack qu'elle a aménagé rue de Babenhausen à Bouxwiller, le dimanche, et pour le nettoyage et l'entretien des espaces verts.

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'une convention dont les conditions sont les suivantes :

- La Commune facture les prestations à la CCHLPP au courant du mois de janvier de l'année « n+1 », sur la base d'un récapitulatif des prestations réalisées en année n, un forfait annuel de 600 heures au tarif horaire des travaux en régie, soit un coût annuel de 13 200 € ;
- Toute modification concernant la nature des prestations réalisées par les services de la Commune, leur durée et leur tarif horaire fera l'objet d'un avenant ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe du partenariat avec la Communauté de Communes de Hanau
- La Petite-Pierre ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**Point 22 : Actualisation du linéaire de la voirie classée dans le domaine public communal**

*Rapporteur : M. S. Fath*

Ajourné.

*Le Secrétaire de séance,*



*Le Maire,*

